

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES **(DCE)**

1 - Règlement de Consultation (RC)

Travaux de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Selle à Saint-Martin-Rivière (02)

Date et heure limite de remise des offres : 20 mars 2020 à 16h30



Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny
Tél. : 03 23 23 13 16 Courriel : contact@peche02.fr Site : <http://www.peche02.fr>



SOMMAIRE

I.	ACHETEUR	3
1.	MAÎTRE D'OUVRAGE	3
2.	MAÎTRE D'ŒUVRE	3
II.	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC	3
1.	INTITULÉ DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
2.	LIEUX D'EXÉCUTION	3
3.	TYPE DE MARCHÉ	3
4.	PROCEDURE DE PASSATION	3
5.	OBJET DU MARCHÉ / DESCRIPTION	4
6.	DURÉE DU MARCHÉ	4
7.	DÉMARRAGE DES TRAVAUX.....	4
III.	DISPOSITIONS GENERALES.....	5
1.	LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS	5
2.	MONNAIE.....	5
3.	DIVISION EN TRANCHES	5
4.	OFFRE DE BASE.....	5
5.	VARIANTE	5
IV.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
1.	MODALITÉS D'OBTENTION	6
2.	CONTENU.....	6
V.	VISITE DU SITE DE TRAVAUX.....	6
VI.	MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	6
VII.	CONTENU DES OFFRES	7
VIII.	PROCEDURE / JUGEMENT DES OFFRES	9
1.	CRITÈRES D'ÉLIMINATION DES OFFRES.....	9
2.	CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
IX.	VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE.....	11
X.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / REFERENTS	12



I. ACHETEUR

1. MAÎTRE D'OUVRAGE

**Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(FDAAPPMA02)**

1, chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny
Tél. : 03 23 23 13 16
Courriel : contact@peche02.fr

2. MAÎTRE D'ŒUVRE

**Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
(FDAAPPMA02)**

1, chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny
Tél. : 03 23 23 13 16
Courriel : contact@peche02.fr

II. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

1. INTITULÉ DU MARCHÉ PUBLIC

Travaux de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Selle à Saint-Martin-Rivière (02)

2. LIEUX D'EXÉCUTION

Les travaux auront lieu sur la commune de Saint-Martin-Rivière (02), sur la rivière Selle.

3. TYPE DE MARCHÉ

Marché de travaux de type exécution.

4. PROCÉDURE DE PASSATION

Marché public à procédure adaptée



5. OBJET DU MARCHÉ / DESCRIPTION

Les objectifs des travaux sont :

- Permettre le libre écoulement des eaux,
- Permettre la libre circulation des sédiments et de la faune piscicole (Chabot, Truite fario),
- Permettre le maintien des usages actuels notamment agricoles,
- S'intégrer dans le paysage.

Le marché s'organise en trois tranches :

Tranche ferme : travaux de rétablissement de la continuité écologique de la rivière Selle à Saint-Martin-Rivière (02) à savoir :

- la création d'un nouveau lit de la rivière Selle
- l'installation d'un dispositif de franchissement type cadre béton
- l'installation de clôtures
- l'aménagement de zones humides

Tranche conditionnelle 1 : elle est relative aux éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre à la suite du suivi qui sera réalisé un an après les travaux. Elle pourra être activée jusqu'au 30 septembre 2021. Elle comprend notamment :

- Mise en place d'un substrat granuleux
- Mise à disposition d'une pelle à chenille et conducteur
- Mise à disposition d'un manœuvre
- Fourniture et installation de blocs

Tranche conditionnelle 2 : elle est relative aux éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre à la suite du suivi qui sera réalisé après deux années après les travaux. Elle comprend notamment :

- Mise en place d'un substrat granuleux
- Mise à disposition d'une pelle à chenille et conducteur
- Mise à disposition d'un manœuvre
- Fourniture et installation de blocs

6. DURÉE DU MARCHÉ

En tranche ferme, la durée maximale des travaux n'excèdera pas 60 jours calendaires.

En tranche conditionnelle, la durée maximale des travaux n'excèdera pas 10 jours calendaires.

7. DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux débuteront le 1^{er} septembre 2020.

Le démarrage des travaux sera conditionné par l'autorisation réglementaire des travaux, les débits des cours d'eau et la portance des sols.



III. DISPOSITIONS GENERALES

1. LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

2. MONNAIE

Le maître d'ouvrage conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : € euro(s).

3. DIVISION EN TRANCHES

Le présent marché est divisé en trois tranches : une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Il n'est pas prévu de découpage en lots.

Chaque phase de la tranche conditionnelle pourra être activée indépendamment des autres.

4. OFFRE DE BASE

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation.

Cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

5. VARIANTE

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes en complément de leur offre de base.



IV. DOSSIER DE CONSULTATION

1. MODALITÉS D'OBTENTION

Les entreprises peuvent **télécharger gratuitement** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le site de la FDAAPPMA02, via le lien suivant :

<https://www.peche02.fr/3784-restauration-de-la-continuite-ecologique.htm#par27715>

Dans le but de pouvoir les informer dans la phase de consultation, il est demandé aux entreprises qui téléchargeraient le DCE d'en informer le maître d'ouvrage, par mail à l'adresse suivante : rmarlot@peche02.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .pdf

2. CONTENU

Le dossier de consultation librement téléchargeable contient les pièces suivantes :

1. Règlement de Consultation (RC) ;
2. Acte d'Engagement (AE) ;
3. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Clauses des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
5. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
6. Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

V. Visite du site de travaux

La visite sur site n'est pas obligatoire pour que l'offre soit jugée recevable. Cependant, elle est vivement recommandée.

VI. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent transmettre leur proposition sous deux formes :

- ✓ Par voie électronique, à l'adresse suivante : rmarlot@peche02.fr ;
- ✓ Par courrier ou dépôt, à l'adresse suivante :
Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny

La date limite de remise des offres est fixée au 20 mars 2020 à 16h30.

VII. Contenu des offres

Chaque pièce du DCE doit être datée et signée par le prestataire ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement l'AE est signé par l'ensemble des prestataires groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces entreprises au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'AE doit être accompagné d'une annexe qui indique la répartition des prestations par membre du groupement. L'AE devra indiquer les noms des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, ainsi que la nature des prestations en cause.

L'AE sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants pour les sous-traitants désignés au marché, demandes dûment signées par le candidat.

En cours d'exécution du marché, il pourra être fait appel à de nouveaux sous-traitants à la condition de les avoir déclarés préalablement au maître d'ouvrage et d'avoir reçu leur acceptation.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) doit de plus être complété.

L'offre devra également contenir les éléments suivants :

- ✓ Mémoire technique (daté et signé) des dispositions que le candidat adopte pour l'exécution des prestations, et notamment :
 - les moyens matériels et humains qui seront affectés à l'exécution du marché (pilotage, coordination et réalisation du chantier, en précisant le nombre de personnes et leurs qualifications ; pression au sol et taille des engins) ;
 - les conditions envisagées pour la conduite du chantier, notamment en termes de procédés d'exécution envisagés, d'accès à pied d'œuvre, d'enchaînement des travaux, de sécurité, de protection contre les pollutions;
 - un croquis de l'implantation des installations de chantier ;
 - la provenance des matériaux inertes demandés (nature, origine et caractéristiques des fournitures, coordonnées des fournisseurs pressentis) ;
 - les conditions d'approvisionnement des matériaux et les conditions de stockage durant le chantier ;
 - les conditions d'évacuation des matériaux (lieu de stockage sur site, lieu(x) de décharge approprié(s) pressenti(s) ;
 - un planning prévisionnel d'exécution des travaux indiquant le délai global, et de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;



- une liste des sous-traitants éventuels que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'ouvrage après conclusion du marché.

- ✓ Liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années.

- ✓ Attestations d'assurances. :
 - La responsabilité civile décennale découlant des articles 1792 et 1792-2 du Code Civil que l'entreprise peut encourir en sa qualité de constructeur telle que visée au 1^{er} alinéa de l'article 1792-1 du même code, pour les travaux de construction soumis à l'obligation d'assurance.

VIII. PROCEDURE / JUGEMENT DES OFFRES

1. CRITÈRES D'ÉLIMINATION DES OFFRES

- ✓ Absence des pièces demandées dans le projet de marché ne permettant pas de juger l'offre.
- ✓ Offre non-conforme aux prescriptions des pièces du marché, au regard notamment du mémoire justificatif et des décompositions des prix unitaires ;
- ✓ Absence de preuve explicite d'engagement des sous-traitants pour les entreprises ayant fait valoir les capacités techniques et financières de ces sous-traitants ;
- ✓ Modification des pièces écrites du projet de marché ;
- ✓ Non fourniture par le candidat des documents demandés par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'analyse des offres.

2. CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- ✓ Valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique : 60% ;
- ✓ Prix : 40%.

La base de notation des sous-critères est la suivante :

- 1 (un) : très insuffisant
- 2 (deux) : insuffisant
- 3 (trois) : moyen
- 4 (quatre) : satisfaisant
- 5 (cinq) : très satisfaisant



a) Critère « Valeur technique »

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire technique, notée sur 100, sera évaluée sur la base de :

❖ L'organisation générale du chantier (note sur 80) :

- ✓ composition et organigramme de l'équipe chargée du pilotage et de la coordination du chantier, qualifications des membres de l'équipe (l'entrepreneur fournira leur curriculum vitae), y compris sous-traitant éventuel (note sur 20) ;
- ✓ conditions de conduite du chantier, notamment en termes d'accès à pied d'œuvre, d'enchaînement des travaux, de sécurité, de protection contre les pollutions, de développement durable (note sur 20) ;
- ✓ délai global et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d'intervention (planning), (note sur 20) ;
- ✓ moyens matériels et équipements mobilisés sur la durée de l'opération (note sur 20).

❖ Les approvisionnements (note sur 15) :

- ✓ Provenance et capacité à fournir les matériaux inertes demandés (nature, origine et caractéristiques des fournitures, coordonnées des fournisseurs pressentis), (note sur 5) ;
- ✓ Conditions d'approvisionnement des matériaux, conditions de stockage durant le chantier, (note sur 5) ;
- ✓ Conditions d'évacuation des matériaux (lieu de stockage sur site, cadence des opérations d'évacuation, lieu(x) de décharge pressenti(s)), (note sur 5).

❖ Les conditions de suivi (note sur 5) :

- ✓ Conditions de suivi des aménagements exécutés pour assumer les responsabilités en termes de garantie définies au sein du CCTP (note sur 5).



b) Critère « Prix »

Le prix des prestations, noté sur 100, sera évalué sur la base :

- ✓ **du coût global proposé et son écart de prix avec l'offre la plus basse :**

Note « prix » de l'offre = Note maximale (100) x (Valeur de l'offre la plus basse / Valeur de l'offre)

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander des sous-détails de prix au candidat ayant remis une offre lors de la période d'analyse des offres.

c) Note finale

La note finale de chaque candidat sera obtenue par addition :

- ✓ du nombre de points concernant le mémoire technique (/100) x 0,6 ;
- ✓ du nombre de points concernant le prix de la prestation (/100) x 0,4.

IX. VALIDITÉ DE LA PROCÉDURE

Le marché de travaux ne sera notifié qu'à la suite et sous réserve de l'obtention de l'accord de subventions et de l'obtention des autorisations réglementaires.

La présente procédure pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.



X. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / REFERENTS

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre **administratif et technique** devront obligatoirement être formulées par écrit (courrier, courriel) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphonique.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 5 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé ou ayant été destinataires du DCE au plus tard 3 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus auprès de :

Romain MARLOT
Technicien

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton-Bugny

Mail: rmarlot@peche02.fr

Fin du RC